

Dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 qui frappe la France et plus particulièrement notre région, la Communauté de Communes du Sud Messin s'est engagée aux côtés de la Région Grand Est, des Conseils Départementaux et en partenariat avec la Banque des territoires, dans la création d'un fonds « Résistance » qui vise à répondre aux besoins des entrepreneurs, micro entrepreneurs, petites entreprises (moins de 11 salariés) et associations, dont l'activité est impactée par la crise sanitaire et qui ne peuvent être satisfaits par les autres dispositifs en place.

En effet, ce fonds peut être mobilisé si :

- Le demandeur n'a pas accès à un prêt bancaire et ne parvient pas à mobiliser les outils d'accompagnement mis en place par l'Etat ou la Région ;
- Les autres dispositifs n'ont pas permis de satisfaire aux besoins de trésorerie ; le fonds « Résistance » peut être sollicité à partir d'un besoin de trésorerie résiduel d'au moins 5 000€ (*après mobilisation des autres aides et notamment l'aide financière de 1500€ voir 3500€ attribuée via le fonds de solidarité national de l'Etat*).

L'accompagnement au titre du fonds « Résistance » est accordé sous forme d'avance remboursable sans intérêt.

La demande doit être déposée au plus tard le 31 août 2020 sur la plateforme de télé service <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/fonds-resistance/>

A noter que la date limite de déclaration pour le fonds de solidarité national (<https://www.impots.gouv.fr/portail/fond-solidarite-professionnel-covid>) est fixée **au 30 avril 2020.**